

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES ENTREPRISES

Veillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Sommaire des Principaux Changements en Assurance Automobile Des Entreprises – Ontario

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à la couverture sont indiqués ci-dessous. Veuillez lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur votre couverture, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

Changements apportés aux franchises

Vos franchises pourraient avoir changé. Si la franchise que vous aviez précédemment auprès de RSA n'est pas offerte chez Intact Assurance, elle sera remplacée par la franchise la plus basse à laquelle vous êtes admissible. Les franchises sont établies en fonction du poids du véhicule, de sa valeur et des exigences minimales.

Véhicules utilitaires légers

- Si votre franchise précédente était inférieure à 500 \$ au chapitre tous risques ou collision, vous avez maintenant la franchise minimum de 500 \$.
- Si votre franchise précédente était inférieure à 300 \$ au chapitre accidents sans collision ni versement ou risques spécifiés, vous avez maintenant la franchise minimum de 300 \$.

Véhicules utilitaires lourds

- Si votre franchise précédente était inférieure à 1 000 \$ au chapitre tous risques, collision, accidents sans collision ni versement ou risques spécifiés, vous avez maintenant la franchise minimum de 1 000 \$.
- Dans le cas des véhicules utilitaires lourds, la valeur à l'état neuf est également utilisée pour déterminer les exigences minimales en matière de franchises. La valeur à l'état neuf est le prix de détail suggéré par le fabricant au moment de l'achat d'un nouveau véhicule, excluant les taxes. Elle comprend également le coût d'installation de tout équipement fixé de façon permanente.
 - Les véhicules dont la valeur à l'état neuf est supérieure à 100 000 \$ auront une franchise qui correspond à 5 % de la valeur à l'état neuf, à l'exclusion des classes de tarification 61, 62, 63 et 64.
 - Dans le cas des classes de tarification 61, 62, 63 et 64 pour lesquelles la valeur à l'état neuf du véhicule est de 100 000 \$ à 200 000 \$, une franchise minimale de 5 000 \$, s'applique.
 - Les véhicules dont la valeur à l'état neuf est supérieure à 200 000 \$ auront une franchise égale à 5 % de la valeur à l'état neuf.

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures, aux montants de garantie ou aux franchises ou, ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS																		
FMPO 8 Remboursement des dommages matériels	Si un chasse-neige est attelé à votre véhicule, l'avenant FMPO 8 sera appliqué au véhicule avec un montant de remboursement minimal de 500 \$.																		
FMPO 20 Garantie – Moyens de transport de remplacement	<p>Les montants de garantie pourraient avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s'appliquent :</p> <table border="1" data-bbox="428 743 1500 1121"> <thead> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 000 \$ et moins</td> <td>1 000 \$</td> </tr> <tr> <td>1 001 \$ à 1 500 \$</td> <td>1 500 \$</td> </tr> <tr> <td>1 501 \$ à 3 000 \$</td> <td>3 000 \$</td> </tr> <tr> <td>3 001 \$ à 3 500 \$</td> <td>3 500 \$</td> </tr> <tr> <td>3 501 \$ à 4 000 \$</td> <td>4 000 \$</td> </tr> <tr> <td>4 001 \$ à 4 500 \$</td> <td>4 500 \$</td> </tr> <tr> <td>4 501 \$ à 5 000 \$</td> <td>5 000 \$</td> </tr> <tr> <td>5 001 \$ et plus</td> <td>Aucun changement</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le plafond quotidien ne s'applique plus.</p> <p>L'avenant FMPO 20 n'est pas offert lorsque le véhicule n'est pas couvert aux chapitres tous risques, collision, accidents sans collision ni versement ou risques spécifiés.</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	1 000 \$ et moins	1 000 \$	1 001 \$ à 1 500 \$	1 500 \$	1 501 \$ à 3 000 \$	3 000 \$	3 001 \$ à 3 500 \$	3 500 \$	3 501 \$ à 4 000 \$	4 000 \$	4 001 \$ à 4 500 \$	4 500 \$	4 501 \$ à 5 000 \$	5 000 \$	5 001 \$ et plus	Aucun changement
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie																		
1 000 \$ et moins	1 000 \$																		
1 001 \$ à 1 500 \$	1 500 \$																		
1 501 \$ à 3 000 \$	3 000 \$																		
3 001 \$ à 3 500 \$	3 500 \$																		
3 501 \$ à 4 000 \$	4 000 \$																		
4 001 \$ à 4 500 \$	4 500 \$																		
4 501 \$ à 5 000 \$	5 000 \$																		
5 001 \$ et plus	Aucun changement																		
FMPO 27 Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d'autres automobiles	<p>Vos montants de garantie ou vos franchises peuvent avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s'appliquent :</p> <table border="1" data-bbox="428 1373 1500 1675"> <thead> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>75 000 \$ et moins</td> <td>75 000 \$</td> </tr> <tr> <td>75 001 \$ à 100 000 \$</td> <td>100 000 \$</td> </tr> <tr> <td>100 001 \$ et plus</td> <td>100 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="428 1562 1500 1675"> <thead> <tr> <th>Franchise précédente</th> <th>Nouvelle franchise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>500 \$ et moins</td> <td>500 \$</td> </tr> <tr> <td>501 \$ et plus</td> <td>500 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'avenant FMPO 27 n'est pas offert lorsque le véhicule n'est pas couvert au chapitre tous risques ou aux chapitres collision et accidents sans collision ni versement ou collision ou risques spécifiés.</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	75 000 \$ et moins	75 000 \$	75 001 \$ à 100 000 \$	100 000 \$	100 001 \$ et plus	100 000 \$	Franchise précédente	Nouvelle franchise	500 \$ et moins	500 \$	501 \$ et plus	500 \$				
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie																		
75 000 \$ et moins	75 000 \$																		
75 001 \$ à 100 000 \$	100 000 \$																		
100 001 \$ et plus	100 000 \$																		
Franchise précédente	Nouvelle franchise																		
500 \$ et moins	500 \$																		
501 \$ et plus	500 \$																		

<p>FMPO 27B – Activités commerciales – Responsabilité pour les dommages causés à une (des) automobile(s) dont la garde, la surveillance ou la charge vous a été confiée et dont vous n’êtes pas propriétaire</p>	<p>Les montants de garantie pourraient avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s’appliquent :</p> <table border="1" data-bbox="428 390 1500 506"> <thead> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50 000 \$ et moins</td> <td>50 000 \$</td> </tr> <tr> <td>50 001 \$ et plus</td> <td>Aucun changement</td> </tr> </tbody> </table>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	50 000 \$ et moins	50 000 \$	50 001 \$ et plus	Aucun changement		
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie								
50 000 \$ et moins	50 000 \$								
50 001 \$ et plus	Aucun changement								
<p>FMPO 40 Franchise incendie</p>	<p>Si un véhicule utilitaire léger a fait l’objet de deux demandes de règlement pour incendie ou plus au cours des trois dernières années, l’avenant FMPO 40 sera appliqué sur le véhicule.</p>								
<p>FMPO 44 Protection de la famille</p>	<p>Votre nouveau montant de garantie sera égal au montant d’assurance pour la responsabilité civile, à moins d’indication contraire dans les documents du contrat.</p>								
<p>Claims Protection Plan</p>	<p>Cet avenant est remplacé par l’avenant Garantie du conducteur exemplaire pour les véhicules utilitaires.</p>								
<p>Elite Protection Plan</p>	<p>Les couvertures de ce plan sont maintenant offertes sous forme d’avenants individuels :</p> <table border="1" data-bbox="428 1108 1500 1648"> <thead> <tr> <th>Offre précédente</th> <th>Nouvelle offre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>FMPO 20 Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 1 600 \$</p> </td> <td> <p>FMPO 20 Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 3 000 \$</p> </td> </tr> <tr> <td> <p>FMPO 27 Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d’autres automobiles, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$</p> </td> <td> <p>FMPO 27 Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d’autres automobiles, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$</p> </td> </tr> <tr> <td>Claims Protection Plan</td> <td>Garantie du conducteur exemplaire</td> </tr> </tbody> </table>	Offre précédente	Nouvelle offre	<p>FMPO 20 Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 1 600 \$</p>	<p>FMPO 20 Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 3 000 \$</p>	<p>FMPO 27 Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d’autres automobiles, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$</p>	<p>FMPO 27 Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d’autres automobiles, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$</p>	Claims Protection Plan	Garantie du conducteur exemplaire
Offre précédente	Nouvelle offre								
<p>FMPO 20 Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 1 600 \$</p>	<p>FMPO 20 Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 3 000 \$</p>								
<p>FMPO 27 Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d’autres automobiles, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$</p>	<p>FMPO 27 Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d’autres automobiles, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$</p>								
Claims Protection Plan	Garantie du conducteur exemplaire								

Elite Protection Plan Plus	Les couvertures de ce plan sont maintenant offertes sous forme d'avenants individuels :	
	Offre précédente	Nouvelle offre
	FMPO 20 Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 1 600 \$	FMPO 20 Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 3 000 \$
	FMPO 27 Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d'autres automobiles, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$	FMPO 27 Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d'autres automobiles, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$
	FMPO 43/43a	FMPO 43/43a
	Avenant Pardon du premier accident	Garantie du conducteur exemplaire

Des montants de garantie plus élevés pourraient s'appliquer aux contrats tarifés en tant que « flotte ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces changements ou sur d'autres avantages qui pourraient vous être offerts, veuillez communiquer avec votre courtier.